

**ARRETÉ DU MAIRE**

Nos réf : SR/HT

N° 08 / 2021

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise COLAS, missionnée par la Commune de Bavans, interviendra pour des travaux de reprise des enrobés au niveau du 1, rue des Pins.

Article 2 : Pendant la durée des travaux programmés pour une durée de 7 jours, du 15 mars au 19 mars 2021, la circulation pourra être réglementée en fonction des besoins (circulation alternée par priorisation, manuellement ou par feux tricolores).

Article 3 : L'entreprise balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux annonceurs de chantier provisoire, de cônes de signalisations et par tout autre moyen d'indication, et ce conformément à la réglementation en vigueur sur la signalisation provisoire en cas de travaux en agglomération. Le nettoyage de la chaussée sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, la Police municipale, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 11 mars 2021

Le Maire,
Sophie RADREAU

